

- ▣ **PRODUCTION LAITIÈRE** : le Conseil Général aux côtés des éleveurs
- ▣ **QUALITÉ** : le Fronton accompagne l'Agneau des Pyrénées
- ▣ **BILAN DE SANTÉ DE LA PAC** : une simulation pour chaque exploitation
- ▣ **ROTATIONNELLE** : prévoir les assolements pour cinq ans
- ▣ **SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE** : les règles de la conditionnalité évoluent
- ▣ **AGRICULTURE BIOLOGIQUE** : des conversions mûrement réfléchies
- ▣ **ZONES VULNÉRABLES** : des réunions d'information du 15 au 26 octobre
- ▣ **CONSEILLERS AGRICOLES** : nouvelle adresse à Carbonne

> PRODUCTION LAITIÈRE : le Conseil Général aux côtés des éleveurs

Face à la crise que subit la filière laitière, le Conseil Général a débloqué 300 000 € pour la mise en place d'une aide sociale destinée à soutenir la trésorerie des exploitations. Plafonnée à 1000 € par exploitation, cette mesure s'inscrit dans le cadre des aides « de minimis ». Les conseillers agricoles sont à la disposition des agriculteurs pour monter les dossiers qui ne seraient pas encore parvenus au Conseil Général. **Le Département a également renforcé sa participation au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (P.M.B.E.) pour les éleveurs de bovins-lait.** Pour les dossiers déposés

après le 11 juillet 2009 au guichet unique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, le taux d'aide du Conseil Général atteint ainsi 15% de manière générale et 20% dans le cas de constructions en bois.

> La production laitière de la Haute-Garonne s'établit aujourd'hui à 110 millions de litres. Depuis 1995, le Conseil Général a participé à la politique de rachat des quotas laitiers : 41 millions de litres de quotas ont ainsi été conservés en Haute-Garonne.

> QUALITÉ : le Fronton accompagne l'Agneau des Pyrénées

Un partenariat entre les filières « vins de Fronton » et « Agneau des Pyrénées » a été engagé le 19 septembre, lors des Pyrénéennes, avec le soutien du Conseil Général. Le Syndicat des vins de Fronton et la Commission Ovine des Pyrénées Centrales (qui anime la démarche Agneau des Pyrénées) s'associent pour la promotion de leurs produits. Dans un premier temps, l'Agneau des Pyrénées participera à la manifestation Saveurs et Senteurs du Frontonnais et la Commission Ovine des Pyrénées Centrales citera les vins de Fronton dans ses fiches recettes.

Le Conseil Général soutient les filières de qualité du département grâce auxquelles les agriculteurs

valorisent leurs savoir-faire et leurs produits.

> Les vins de Fronton sont élaborés par 174 exploitations viticoles au Nord de la Haute-Garonne. Leur typicité tient à la fois à ce terroir et au cépage original qui est utilisé, la Négrette. Du côté du massif des Pyrénées, les éleveurs ovins ont lancé une nouvelle marque commerciale au printemps 2009 : l'Agneau des Pyrénées. Ils se sont engagés dans la création d'une identification géographique protégée (I.G.P.) avec ce produit. Sur l'ensemble du massif, ils sont ainsi 1400 éleveurs de races locales susceptibles de rentrer dans cette démarche.



BILAN DE SANTÉ DE LA PAC : une simulation pour chaque exploitation

La politique agricole européenne évolue à la suite du Bilan de santé de la PAC. Toutes les informations concernant la réforme sont disponibles auprès des conseillers agricoles du Conseil Général. **La réforme s'applique dès 2010.** Son impact sera variable en fonction des systèmes d'exploitation et spécifique à chaque exploitation.

> Pour l'appréhender, une simulation personnalisée est proposée aux agriculteurs de la Haute-Garonne par les conseillers agricoles du Conseil Général. Elle permet de prévoir l'évolution des aides et d'envisager de nouvelles adaptations pour les années à venir.

Le Conseil Général accompagne les agriculteurs dans la recherche d'un nouvel équilibre économique des exploitations : il souhaite que ce nouvel équilibre soit compatible avec le respect de l'environnement et la solidarité sociale et intergénérationnelle, afin que se développe une agriculture viable et durable.



ROTATIONNELLE : prévoir les assolements pour cinq ans

A partir de 2010, la mesure agro-environnementale (M.A.E.) rotationnelle permet de bénéficier d'un montant de 32 €/ha en contrepartie d'une diversification de l'assolement. Financée par la modulation comme l'ensemble des programmes du 2^{ème} pilier, la diversification de l'assolement présente des avantages agronomiques. La réduction de la pression des maladies et des mauvaises herbes permet de diminuer le recours aux traitements phytosanitaires et d'alléger ainsi leur impact sur la qualité de l'eau. Elle améliore la structure du sol et favorise le maintien de la biodiversité. Cette M.A.E. peut aussi constituer une solution pour compenser en partie les nouvelles contributions prévues par le Bilan de santé de la PAC.

Le contrat ne pourra être souscrit qu'en 2010 et le sera pour une période de cinq ans entre 2010 et 2014. Les agriculteurs qui souhaitent bénéficier de cette M.A.E. devront donc signer leur contrat

d'engagement avant la déclaration PAC de 2010. Les conditions à remplir concernent le taux de spécialisation en céréales et oléo-protéagineux de l'exploitation et la diversification de l'assolement et de la rotation. Le détail de ces règles est disponible auprès des conseillers agricoles.

> La M.A.E. rotationnelle engage l'exploitation pour 5 ans. Il est donc indispensable de prévoir l'assolement pour toute cette période. Les agriculteurs peuvent réaliser une simulation de leur assolement avec l'aide des conseillers agricoles du Conseil Général. Dans certains cas, une réduction de la culture principale s'avèrera nécessaire pour répondre aux règles concernant la rotation, notamment au cours des dernières années d'engagement. Cela peut occasionner un effet négatif sur la marge moyenne, effet qui sera à comparer avec les avantages agronomiques et financiers de la diversification des cultures.



SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE : les règles de la conditionnalité évoluent

Le Bilan de santé de la PAC modifie les normes encadrant les bonnes pratiques agricoles et environnementales (B.C.A.E.) prévues dans le cadre de la conditionnalité.

La B.C.A.E. « prélèvements pour l'irrigation » est étendue à toute la sole irriguée. L'irrigant doit pouvoir justifier d'une autorisation ou d'une déclaration de prélèvement d'eau et d'un moyen d'évaluation des volumes prélevés.

L'obligation de réserver 3% de surfaces en couvert environnemental est supprimée. Cependant, **l'implan-**

tation de bandes enherbées ou bandes tampon est obligatoire le long de tous les cours d'eau définis par l'arrêté préfectoral sur les B.C.A.E., sans limite de surface. La fertilisation et les traitements y sont interdits. Tous les producteurs sont maintenant soumis à cette obligation, y compris les petits producteurs.

Les particularités topographiques sont les facteurs pérennes du paysage : haies, étangs, fossés, alignements d'arbres en groupe ou isolés, murets, zones herbacées retirées de la production.

Ces éléments doivent représenter l'équivalent de 1% de la surface agricole utile en 2010. Cette condition va évoluer pour atteindre 3% puis 5% de la S.A.U. en 2011 et 2012.

Créé par l'État français, le droit à paiement unique (D.P.U.) pour les surfaces herbagères productives conduit à regrouper les exigences de gestion de l'herbe dans une nouvelle norme de « gestion des surfaces en herbe ».

- Ces surfaces doivent répondre à une exigence de productivité minimale, chargement minimal ou rendement minimal.
- Les surfaces en herbe doivent être maintenues. Celles-ci sont réparties en trois classes. Les prairies naturelles ou permanentes doivent être

maintenues sur la même parcelle et sur une surface constante. La surface des prairies temporaires de plus de 5 ans doit être conservée selon la référence de la surface déclarée en 2008-2009. Les prairies temporaires doivent être maintenues à hauteur de 70% des surfaces de référence.

- La surface nationale en prairies permanentes doit être conservée dans le cadre d'une référence nationale. Des mesures conservatoires sont donc prévues par le règlement.

> Un diagnostic sur la conditionnalité est proposé par les conseillers agricoles du Conseil Général aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche du Système de Conseil Agricole (S.C.A.)

> AGRICULTURE BIOLOGIQUE : des conversions mûrement réfléchies

En Haute-Garonne 150 producteurs ont opté pour l'agriculture biologique. Cela représente 4% des exploitations de la Haute-Garonne et 2% de la surface agricole utile (S.A.U.). Ces proportions sont comparables aux données nationales. La part de l'agriculture biologique devrait s'accroître au cours des prochaines années. Le marché est en forte croissance et, dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », les pouvoirs publics ont retenu un objectif de 6% de la S.A.U. en agriculture biologique à l'horizon 2012.

L'agriculture biologique bénéficie de soutiens publics spécifiques : mesure agro-environnementale pour la conversion à l'agriculture biologique ; crédit d'impôt ; exonération de la taxe sur le foncier non bâti ; aides du Conseil Régional à l'investissement et à la

certification. Enfin, à partir de 2010, dans le cadre du Bilan de santé de la PAC une aide au maintien de l'agriculture biologique a été créée : elle complète la M.A.E. concernant la conversion à l'agriculture biologique.

> **Les conseillers agricoles du Conseil Général proposent aux agriculteurs un accompagnement global de leur projet.** En effet, une conversion à l'agriculture biologique réussie nécessite un travail d'amont important pour la mise en œuvre de nouvelles techniques agronomiques, la recherche de nouveaux débouchés et la mise en place de la certification. L'information sur les modalités de conversion à l'agriculture biologique est disponible auprès de Laure ISABETH, conseillère agricole. Tél : 06 29 59 05 14

> ZONES VULNÉRABLES : des réunions d'information du 15 au 26 octobre

L'arrêté préfectoral relatif au 4^{ème} programme d'action concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 29 septembre 2009. Il s'applique jusqu'au 28 septembre 2013.

Parmi les 14 mesures du 4^{ème} programme, six sont identiques à celles du 3^{ème} programme ou existent déjà au sein d'autres réglementations applicables aux exploitations agricoles. Trois nouvelles mesures sont mises en œuvre de façon obligatoire :

- l'implantation de bandes végétalisées le long de tous les « cours d'eau B.C.A.E. ». La largeur de ces bandes est de 5 mètres, sauf en bordure de la Garonne, de l'Ariège et du Tarn où elle est portée à 10 mètres compte tenu des enjeux d'alimentation en eau potable ;

- la couverture des sols pendant les risques de fort lessivage. Cette règle est remplacée par la mise en œuvre de mesures compensatoires dans les zones dérogatoires définies par l'arrêté ;
- la réalisation d'un bilan de la fertilisation en fin de culture.

> **Des réunions d'information sont organisées par les conseillers agricoles du Conseil Général, au cours de la seconde quinzaine d'octobre** afin de présenter le contenu du 4^{ème} programme d'action, de détailler les nouvelles mesures, et de proposer des outils nécessaires à leur mise en œuvre. Les dates et lieux de ces rencontres sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Secteur	Jour	Date	Heure	Lieu	Commune
LAURAGAIS	Lundi	19/10/09	9h30	Halle au salé	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
	Mardi	20/10/09	9h30	Salle du Cinéma	MONTGISCARD
VOLVESTRE-VALLÉES	Lundi	19/10/09	9h30	Salle du Pigeonnier	RIEUMES
	Lundi	19/10/09	14h	Salle du Belvédère	AUTERIVE
	Mardi	20/10/09	14h	Salle au-dessus du Trésor Public	CAZÈRES
	Mercredi	21/10/09	14h	Mairie	SAINT-ÉLIX-LE-CHÂTEAU
	Jeudi	22/10/09	9h30	Salle des Fêtes	LAMASQUÈRE
	Jeudi	22/10/09	14h	Salle des Loisirs	FONTENILLES
	Jeudi	22/10/09	14h	Mairie - Salle Azéma	MARTRES-TOLOSANE
	Vendredi	23/10/09	9h30	Mairie	LONGAGES
	Lundi	26/10/09	14h	Salle des Jeunes	CINTEGABELLE
NORD TOULOUSAIN	Jeudi	15/10/09	9h	Salle des mariages	BESSIÈRES
	Vendredi	16/10/09	9h	Salles des fêtes de Sayrac	VILLEMUR-SUR-TARN
	Lundi	19/10/09	9h	Salle des Associations - Ancienne école de Galembrun	LAUNAC
	Mardi	20/10/09	9h	Salle de la cantine de l'ancien collège	GRENADE

➤ CONSEILLERS AGRICOLES : nouvelle adresse à Carbonne

A Carbonne, l'adresse du bureau du conseiller agricole a changé : Evelyne BOLLATI-LEMASLE, conseillère agricole des cantons de Carbonne et Rieumes tiendra sa permanence le mardi matin à l'adresse suivante : **4, place des Halles 31390 Carbonne.** Tél : 06 29 59 05 21

Pour en savoir plus contactez les antennes des secteurs :

Secteur	Adresse	Animateur	Téléphone/ Fax
Nord Toulousain	21, route de Villemur 31620 VILLAUDRIC	Joseph CONQUET	☎ 05 61 82 60 60 ☎ 05 61 82 59 59
Lauragais	15, Cours Alsace Lorraine 31460 CARAMAN	Christophe BRUNO	☎ 05 61 83 26 98 ☎ 05 61 83 53 22
Volvestre - Vallées	1, Quai du Midi 31310 MONTESQUIEU	Claire PRATS	☎ 05 61 90 43 91 ☎ 05 61 90 46 41
Comminges	7, avenue du Général Leclerc 31800 SAINT-GAUDENS	Cécile RUAU	☎ 05 62 00 96 17 ☎ 05 62 00 96 18

Le Flash Agriculteur sur le web ou par mail.

Ce Flash Agriculteur est consultable sur le site internet du Conseil Général à l'adresse suivante : **haute-garonne.fr**, à la rubrique « Agriculture et aménagement de l'espace rural ». Il peut être envoyé par mail à tous les agriculteurs qui le souhaitent.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant par courrier à l'adresse suivante : Conseil Général de la Haute-Garonne, Direction de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement, 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse cedex 9.

Dossier Flash Agriculteur suivi par Denise Marty, 05.34.33.48.36